



DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE  
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 28 juin 2023

Envoyé en préfecture le 27/06/2023  
Reçu en préfecture le 27/06/2023  
Publié le 28/06/2023  
ID : 026-212600886-20230626-DELIB2023\_48-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023.48 Séance du 26 juin 2023

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier  
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 26 juin 2023 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 20 juin 2023 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etai<sup>ent</sup> présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Laurence THON à M. Bertrand BECORPI, Mme Nathalie ZAMMIT à M. Éric SAULLE, Mme Caroline BILLION-REY à M. Claude VOSSEY, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL.

Excusé : M. Roger-Pierre ROLLAND

Conseillers municipaux présents : 24

M. Pascal BERRANGER a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : VALENCE ROMANS AGGLO – convention de prise en charge financière de l'éclairage extérieur des voies privées – avenant n°1**

Rapporteur : Claude VOSSEY

*Gilles GARNIER, conseiller municipal intéressé par l'affaire, ne prend pas part au vote.*

**Vu** la délibération du 29 mars 2021 du Conseil municipal relative à la convention de prise en charge financière de l'éclairage extérieur des voies privées avec Valence Romans Agglo

**Vu** la délibération n°2022-178 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2022 de Valence Romans Agglo qui a modifié les tarifs établis initialement suite à la hausse imprévisible du prix de gros de l'énergie de 234% entre 2021 et 2022 et des indices d'actualisation insuffisants

L'éclairage public est une compétence de Valence Romans Agglo depuis le 1er janvier 2016.

Des éclairages extérieurs situés sur des voies privées de la commune sont raccordés sur le réseau d'éclairage public et à ce jour indument pris en charge juridiquement et financièrement par Valence Romans Agglo, alors qu'ils sont utilisés pour des besoins privés.

Suite à la décision n°2021-D335 du 4 mai 2021 du Président de VRA, une convention pour la prise en charge financière de l'éclairage extérieur des voies privées a été conclue entre VRA et la commune.

La convention prévoyait initialement une actualisation des tarifs basés sur les indices des Travaux publics (TP12). Cependant, compte tenu de la hausse importante du prix de gros de l'électricité entre 2021 et 2022 (+234%), ces indices ne permettent plus de faire face au coût réel de la vente de l'énergie.

VRA a donc pris une délibération afin de modifier pour 2022 les tarifs initialement établis. Dorénavant, une délibération sera prise annuellement par VRA pour tenir compte des évolutions de prix de l'électricité.

L'objet du présent avenant n°1 a pour objet la modification de l'article 3 qui détermine les tarifications forfaitaires de l'énergie et de la maintenance de l'éclairage des voies raccordées au réseau d'éclairage public.

Le surcoût pour la commune sera d'environ 2500€.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20230626-DELIB2023\_

Conseil Municipal du 26 juin 2023

- **APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention de prise en charge financière de l'éclairage extérieur des voies privées entre la commune et Valence Romans Agglo ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à la signer ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2023 et suivants.

-----  
Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,  
La transmission en Préfecture le :  
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,





Avenant n°1 à la convention de prise en charge financière pour l'éclairage extérieur des voies privées entre la commune de Chatuzange le Goubet et Valence Romans Agglo

ENTRE

La communauté d'agglomération VALENCE ROMANS AGGLO, représentée par monsieur Jérôme POUILLY, Conseiller Délégué à l'éclairage public, dûment autorisé par arrêté du Président n° 2022-A166 en date du 21 juillet 2022,

appelée Valence Romans Agglo dans ce qui suit ;

ET

La commune de Chatuzange le Goubet, représentée par Monsieur le Maire, Christian GAUTHIER autorisé à l'effet des présentes par

appelée la Commune dans ce qui suit ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Par décision du Président n°2021-D335 du 4 mai 2021, une convention pour la prise en charge financière pour l'éclairage extérieur des voies privées a été conclue entre Valence Romans Agglo et la commune de CHatuzange le Goubet.

La délibération n°2022-178 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2022 a modifié les tarifs établis initialement suite à la hausse imprévisible du prix de gros de l'énergie de 234% entre 2021 et 2022 et des indices d'actualisation insuffisants.

### Article 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant n°1 à la convention susvisée a pour objet la modification de l'article 3 qui détermine les tarifications forfaitaires de l'énergie et de la maintenance de l'éclairage des voies privées raccordées au réseau d'éclairage public.

### Article 2 : MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE PRESENT AVENANT

L'article 3 « Coût des prestations » est remplacé par ce qui suit :

Les tarifs pour la prise en charge des ouvrages privés raccordés au réseau d'éclairage public de l'agglomération pour la maintenance courante et les dépenses énergétiques seront fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Un décompte des points lumineux facturés sera réalisé chaque année.

Un titre de recette sera émis chaque année par la trésorerie SGC Nord Drôme.

### Article 3 : AUTRES CLAUSES

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

### Article 4 : SIGNATURES

Fait en deux (2) exemplaires originaux, Le

Pour la commune de Chatuzange le Goubet

Le Maire ou son représentant

Pour Valence Romans Agglo

Par Délégation

Conseiller Délégué éclairage public



Jérôme POUILLY



Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 28/06/2023

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

ID : 026-212600886-20230626-DELIB2023\_48-DE

Publié le 21/11/2022

ID : 026-200068781-20221121-2022\_178-DE

Communauté d'Agglomération  
Valence Romans Agglo

**REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
N°2022\_178**

L'an deux mille vingt deux, le seize novembre, à 18h00, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Ensemble Bringuier de CHATUZANGE LE GOUBET, sous la présidence de monsieur Nicolas DARAGON.

Date de convocation du Conseil communautaire : 10/11/2022

Nombre de conseillers : - en exercice : 112 - présents : 75 - votants : 98

**OBJET : TARIFS DE PRISE EN CHARGE DES ÉCLAIRAGES PRIVÉS RACCORDÉS AU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR 2022**

**PRESENTS :**

PREVIEU Bernard, BROCHIER Patrick, VALLON Cyril, COTTINI Christian, RIPOCHE Bernard, MANTEAUX Nadine, GERMAIN Henri, PLACE Anna, ESPRIT Aurélien, GENTIAL Dominique, GUILLON Eliane, MOURIER Marlène, RANC Christiane, REVERDY Florian, PANO Alban, PIENNE Daniel, VEISSEIX Lydie, BELLIER François, VASSY Frédéric, BARRUYER Daniel, CLEMENT Elise, GAUTHIER Christian, BOUIT Séverine, PERNOT Yves, BAR Fabrice, MEGE André, ABRIAL Jacques, VITTE Bruno, SYLVESTRE Dominique, PELLOUX-PRAYER Marion, HORNY Patrice, HOURDOU Philippe, PEYRARD Marylène, VALLON Bernard, ROCHAS Olivier, POUILLY Jérôme, GUILLEMINOT Karine, COUSIN Stéphane, ROBIN Alain, BARNERON Philippe, DELOCHE Georges, BROT Suzanne, GROUSSON Daniel, TRAPIER Pierre, CLEMENT Danielle, BROUSSE Nathalie, JACQUOT Laurent, LABADENS Philippe, MAIRE Florence, PETIT Etienne Paul, LARAT Etienne, CHEVROL Nadine, VALLA Jean-Michel, COLOMB Pierre, TEUFERT Romain, AGRAIN Françoise, OUDILLE Xavier, BRUSCHINI Jean-Jacques, BENCHELLOUG Adem, BRARD Lionel, CASARI Bruno, CHAUMONT Jean-Luc, DARAGON Nicolas, FAURIEL Sylvain, GALLAND Jean-François, ILIOZER-BOYER Nathalie, JUNG Anne, MASSIN Nancie, PASCAL Marie-Françoise, PUGEAT Véronique, RASTKLAN Georges, SAILLOUR Morgane, SEGUIN Marie-José, TENNERONI Annie-Paule, VASSY Jean-Louis

**ABSENT(S) ayant donné procuration :**

Monsieur DUCLAUX Jean-Claude a donné pouvoir à monsieur VASSY Frédéric  
Madame NIESON Nathalie a donné pouvoir à madame PLACE Anna  
Monsieur ROLLAND Christian a donné pouvoir à monsieur GERMAIN Henri  
Monsieur PAILHES Wilfrid a donné pouvoir à madame RANC Christiane  
Madame HERMANN Julie a donné pouvoir à monsieur PANO Alban  
Madame LAGUT Martine a donné pouvoir à monsieur VASSY Jean-Louis  
Madame GIRARD Geneviève a donné pouvoir à monsieur GROUSSON Daniel  
Madame ARNAUD Edwige a donné pouvoir à monsieur JACQUOT Laurent  
Madame CLOUZEAU Amanda a donné pouvoir à madame BROUSSE Nathalie  
Monsieur GOT Damien a donné pouvoir à madame MAIRE Florence  
Madame LENQUETTE Nathalie a donné pouvoir à monsieur PETIT Etienne Paul  
Madame THORAVAL Marie-Hélène a donné pouvoir à monsieur LABADENS Philippe  
Madame MONTMAGNON Marie a donné pouvoir à monsieur VALLA Jean-Michel  
Madame AMIRI Kerha a donné pouvoir à monsieur BENCHELLOUG Adem  
Monsieur BLACHE Thomas a donné pouvoir à madame SAILLOUR Morgane  
Madame DALLARD Laurence a donné pouvoir à madame TENNERONI Annie-Paule  
Monsieur DIRATZONIAN-DAUMAS Franck a donné pouvoir à madame PASCAL Marie-Françoise  
Monsieur MAHAUX Pierre-Olivier a donné pouvoir à monsieur BRARD Lionel  
Monsieur MONNET Laurent a donné pouvoir à monsieur FAURIEL Sylvain  
Madame PAULET Cécile a donné pouvoir à madame ILIOZER-BOYER Nathalie  
Monsieur POUTOT Renaud a donné pouvoir à monsieur CHAUMONT Jean-Luc  
Madame ROCHE Annie a donné pouvoir à monsieur TRAPIER Pierre  
Monsieur SOULIGNAC Franck a donné pouvoir à madame PUGEAT Véronique

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 28/06/2023

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

ID : 026-212600886-20230626-DELIB2023\_48-DE

Reçu en préfecture le 27/11/2022

Publié le 21/11/2022

ID : 026-200068781-20221121-2022\_178-DE

S<sup>2</sup>LO

S<sup>2</sup>LO

Considérant le transfert de la compétence éclairage public le 1er janvier 2016 à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo,

Considérant que certains éclairages publics de résidences/lotissements privés ou espaces privés des communes n'ont pas été intégrés à la compétence Eclairage Public, suite aux échanges en CLECT en 2016,

Considérant le caractère technique difficilement dissociable de ces réseaux en termes de continuité,

Considérant le temps long pour régulariser ces situations, fruit de l'histoire, et la nécessité de conserver un service de qualité sur le territoire pour les usagers,

Considérant la délibération n°2022-026 du Conseil communautaire du 25 février 2021 fixant les tarifs des prestations sur les éclairages privés raccordés au réseau d'éclairage public,

Considérant la hausse imprévisible du prix de gros de l'énergie de 234 % entre 2021 et 2022, et que les indices d'actualisation prévus initialement ne couvrent pas,

Il est proposé les modifications suivantes des tarifs pour la prise en charge financière de ces ouvrages privés raccordés au réseau public de l'agglomération pour la maintenance courante et les dépenses énergétiques. Ces tarifs permettront de mettre à jour les conventions avec les communes, les bailleurs et les propriétaires privés du territoire pour une prise en compte des charges financières non contenues dans la compétence.

• **Nature des prestations : (restant inchangées)**

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo assurera l'entretien et la maintenance des points lumineux des ouvrages et répercutera les charges énergétiques des ouvrages confiés sous l'égide d'une convention comprenant :

- L'entretien systématique
  - Cas des installations en lampes à décharges : Changement de la lampe tous les 48 mois, avec nettoyage du luminaire et vérification du bon fonctionnement général.
  - Cas des installations à leds : Nettoyage du luminaire et vérification du bon fonctionnement général tous les 48 mois.
- Les réparations et dépannages :
  - Elles portent sur les lampes, l'appareillage du luminaire, la plaque à bornes ou le coffret classe II, les fusibles et le câblage intérieur compris entre la plaque à bornes et le luminaire.
  - Elles ne portent pas sur la réparation des câbles électriques entre chaque foyer lumineux et situés sur le domaine privé.
- Les consommations électriques et abonnement EDF :
  - L'éclairage situé sur domaine privé étant raccordé au réseau public, les frais d'abonnement et les consommations d'énergie seront estimés théoriquement sur la base des coûts décidés en CLECT.

Ne relèvent pas de la prise en charge et de la responsabilité de la Communauté d'agglomération :

- Le vandalisme et les actes de malveillance en général,
- Les accidents de la circulation,
- Les incidents liés à des travaux autour de l'installation (tranchées, etc...),
- Le remplacement du candélabre et son entretien (peinture), l'entretien et le remplacement des câbles souterrains et fourreaux compris entre la plaque à bornes et le réseau d'éclairage public,
- Les réparations sur le luminaire (enveloppe, vasque, réflecteur...).

• **Coût des prestations pour 2022 :**

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 28/06/2023

ID : 026-212600886-20230626-DELIB2023\_48-DE

Publié le 21/11/2022

ID : 026-200068781-20221121-2022\_178-DE

S<sup>2</sup>LOW

## 2.1 - Cas d'installations en lampes à décharges

### Cas 1 - Sans coupure de nuit :

Prix forfaitaire annuel : **184,71 € TTC** par point lumineux, pour les prestations énumérées ci-dessus.

Ce prix comprend 147,42 € TTC (63 € x 234 %) pour l'abonnement et les consommations électriques à l'année + 28,50 € TTC pour l'entretien et les dépannages + 5% de frais de gestion administrative.

### Cas 2 - Avec coupure de nuit de 6h00 par nuit tout au long de l'année

Prix forfaitaire annuel : **101,18 € TTC** par point lumineux, pour les prestations énumérées ci-dessus.

Ce prix comprend 67,86 € TTC (29 € x 234 %) pour l'abonnement et les consommations électriques à l'année + 28,50 € TTC pour l'entretien et les dépannages + 5% de frais de gestion administrative.

## 2.2 - Cas d'installations en luminaires à leds :

### Cas 1 - Sans coupure de nuit :

Prix forfaitaire annuel est fixé à **122,80 € TTC** par point lumineux, pour les prestations énumérées ci-dessus.

Ce prix comprend 88,45 € TTC (37,80 € x 234 %) pour l'abonnement et les consommations électriques à l'année + 28,50 € TTC pour l'entretien et les dépannages + 5% de frais de gestion administrative.

### Cas 2 - Avec coupure de nuit de 6h00 par nuit tout au long de l'année ou une réduction de puissance de 50% à partir de 22h00 :

Prix forfaitaire annuel : **85,20 € TTC** par point lumineux, pour les prestations énumérées ci-dessus.

Ce prix comprend 52,65 € TTC (22,5 € x 234 %) pour l'abonnement et les consommations électriques à l'année + 28,50 € TTC pour l'entretien et les dépannages + 5% de frais de gestion administrative.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- de valider les tarifs proposés,**
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Votants **POUR** : 98 voix

Votants **CONTRE** : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 28/06/2023

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

ID : 026-212600886-20230626-DELIB2023\_48-DE

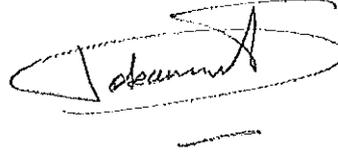
Publié le 21/11/2022

SLO

ID : 026-200068781-20221121-2022\_178-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Valence, le 21/11/2022  
Le Président,  
Par délégation,  
Véronique DEBEAUMONT  
Directrice Générale Adjointe



Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat dans le département de leur publication.